



## VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Monsieur Bernard DENTENER Neuvième Adjoint au Maire

Service Juridique  
VB/BD/AD/2026/45

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints, et portant notamment l'élection de Monsieur Bernard DENTENER en qualité de Neuvième Adjoint au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n° 2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Bernard DENTENER, Neuvième Adjoint aux festivités et à l'attractivité,

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur Bernard DENTENER reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions **de Neuvième Adjoint aux festivités et à l'attractivité en charge des fêtes, du commerce et des jumelages.**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Bernard DENTENER sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

#### Article 2

Monsieur Bernard DENTENER pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- toutes correspondances et documents administratifs en ce compris :

Hôtel de Ville - B.P. 70189 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66



- **Fêtes**

- documents liés à la préparation, la logistique et la coordination des fêtes (invitations, informations, demandes de participation etc..),
- courriers relatifs à l'organisation des événements municipaux,
- conventions avec les institutions, associations, artistes, partenaires culturels ou commerciaux pour des actions précises,

- **Commerce**

- arrêtés repos dominical,
- récépissés liquidation de stock et vente au déballage,
- correspondances, arrêtés relatifs aux marchés hebdomadaires,
- autorisations d'enseignes,

- **Jumelages**

- conventions de partenariat dans le cadre des jumelages,
- les courriers de subventions relatifs à ces délégations.

**Article 3**

La signature par Monsieur Bernard DENTENER, des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**

